



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 104931

Texte de la question

M. Philippe Nauche attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la situation des aidants familiaux au regard de leurs droits à la retraite. Suite au mouvement de protestation contre la réforme des retraites à l'automne 2010, M. le Premier ministre avait assuré que les parents d'enfants en situation de handicap auraient toujours la possibilité de partir en retraite à 65 ans. Or un projet de décret d'application de la loi vient d'exiger une interruption d'activité d'au moins 30 mois consécutifs pour continuer à bénéficier d'une retraite sans décote quelle que soit la durée de cotisation. En imposant des critères aussi restrictifs, de nombreux aidants familiaux, majoritairement des femmes, ne pourront pas bénéficier de ce dispositif dans la mesure où ils se sont arrêtés sur de courtes périodes mais de façon répétée. C'est pourquoi elle insiste sur la nécessité de reconnaître l'activité des aidants familiaux et d'aménager cette nouvelle règle de façon à ne pas pénaliser la majorité d'entre eux. Il lui demande de lui préciser ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Nauche](#)

Circonscription : Corrèze (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104931

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3564

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)